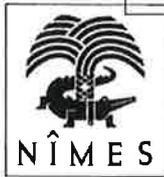


République Française

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230807-2023-08-334-AR
Date de télétransmission : 07/08/2023
Date de réception préfecture : 07/08/2023



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	08	334

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant modification à l'arrêté A-G - 2023-01-003 dans le cadre de la procédure relative au danger imminent pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes, parcelle cadastrée DN0177.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants; L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu l'article R. 556-1 du Code de la justice administrative ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu la demande de nomination d'un expert auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 20 décembre 2022 ;

Vu l'information adressée aux copropriétaires et au syndic de copropriété de l'immeuble leur précisant les désordres constatés en date du 20 décembre 2022 ;

Vu la lettre d'information adressée à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France dans le Gard ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 20 décembre 2022 nommant Monsieur Renaud SCARLATA en qualité d'expert ;

Vu le rapport d'expertise n°223947 établi par Monsieur Renaud SCARLATA en date du 22 décembre 2022 confirmant l'imminence d'un danger pour la sécurité publique ou celle des occupants ;

Vu le procès-verbal n°2 du 26 juillet 2023 du suivi des travaux pour la mise en sécurité « provisoire » du mur pignon SUD au 16 rue Sully à Nîmes. En présence de Madame DETROYAT en tant que maître d'ouvrage, syndic Citya Péri, Monsieur Fabrice AGHULON en tant que maître d'œuvre, BETM, et Monsieur Edouard MARQUES pour le lot gros œuvre de l'entreprise BATI PLUS ;

Vu le nouveau rapport d'expertise du bureau d'études BETM du 27 juillet 2023 ;

Vu la réunion de chantier du 01 août 2023 en présence de Madame DETROYAT syndic Citya Péri, Monsieur Fabrice AGHULON de BETM Monsieur Edouard MARQUES de BATI PLUS et de Messieurs Luc MARRAGOU, Benjamin VEYRON inspecteurs de salubrité et Saïd ABOUFARES du Service

OBJET : Arrêté municipal portant modification à l'arrêté A-G -2023-01-003 dans le cadre de la procédure relative au danger imminent pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes, parcelle cadastrée DN0177.

Prévention des Risques, au cours de laquelle il a été précisé l'impossibilité technique de positionner des tirants permettant de terminer les travaux visant à stabiliser temporairement l'édicule situé au 3^{ème} étage de l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes et la nécessité d'élargir le périmètre de sécurité actuellement mis en place ;

Vu la convocation à une l'assemblée extraordinaire du syndic CITYA PERI en date du 11 août 2023 visant à ordonner les travaux complémentaires nécessaires pour faire cesser le danger compte tenu de l'impossibilité technique de positionner des tirants sur l'édicule situé au 3^{ème} étage de l'immeuble et visant à procéder à la démolition de cette partie de l'édifice ;

Considérant que suite à l'engagement des travaux par la société BATI PLUS mandatée par le syndic de copropriété, sous couvert du BETM suivant les travaux, visant à faire cesser l'imminence du danger, il a été constaté l'impossibilité technique de mettre en place des tirants afin de finaliser la stabilisation temporaire du mur pignon compte tenu de ses malfaçons et de sa faible épaisseur (10 à 15 cm) ;

Considérant le procès-verbal du bureau d'études BETM réalisé le 25 juillet 2023 qui préconise, en complément des mesures proposées par l'expert du tribunal administratif de Nîmes, l'interdiction d'accès et d'occupation aux appartements :

- 2^{ème} étage – propriété de Mme KULIG, 23 rue des Marronniers, 30000 Nîmes
- 2^{ème} étage – propriété de Monsieur VERGUES Guilhem et Madame VIC Isabelle, au 25 rue Chardonnay, 34400 Sain Series
- RDC – propriétaire Monsieur CHAUMENTIN, Mas de Ventouret, 46 rue Lusitaniens, 30800 Saint Gilles

Considérant le rapport du BET Mouton, en date du 27 juillet 2023 préconisant la dépose complète des murs pignon, de la toiture et l'évacuation des occupants des appartements situés au 2^{ème} étage côté cour et appartement du RDC ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables complémentaires pour faire cesser le danger imminent et de modifier l'arrêté municipal n° A-G-2023-01-003 aux fin d'intégrer ces nouveaux éléments ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal de danger imminent pour la sécurité des personnes n° A-G-2023-01-003 portant sur l'immeuble situé au 16 rue Sully à Nîmes, est modifié comme suit :

Dans son article 1, le 1^{er} paragraphe est ainsi complété :

« Pour des raisons de sécurité physique des personnes, compte-tenu de la gravité des risques que présente l'édicule en toiture de l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes, parcelle cadastrée DN0177, sont immédiatement interdits à toutes personnes, y compris les copropriétaires, leurs ayants-droits ou les occupants des logements, à l'exception de celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier, l'accès à la terrasse du logement du premier étage et ***l'occupation des logements du deuxième étage propriété de Monsieur***

OBJET : Arrêté municipal portant modification à l'arrêté A-G -2023-01-003 dans le cadre de la procédure relative au danger imminent pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes, parcelle cadastrée DN0177.

VANHACK, de Madame KULIG et Monsieur VERGUES Guilhem et Madame VIC Isabelle, ainsi que l'appartement du RDC se trouvant sous l'édicule appartenant à Monsieur Denis CHAUMENTIN. »

Son article 2 est modifié comme suit :

« **Article 2** :

Afin de faire cesser l'imminence du danger généré par l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes, parcelle cadastrée DN0177, les copropriétaires mentionnés à l'article 1 ou leurs ayants droits, sont tenus de réaliser, à compter de la notification du présent arrêté les mesures suivantes :

- Dans un délai maximum de 48 heures :

- Mise en place de trois témoins (fissuromètre ou autres) sur le pignon Sud de l'édicule et sur les fissures principales, avec un relevé toutes les 72 heures ;
- Interdire l'accès à la terrasse du R+1 (logement occupé par la famille BOUAKKAZ) ;
- Protéger l'accès aux 4 appartements situés dans la cour intérieure. Cette protection consiste en un passage couvert entre la porte des communs et l'escalier dans la cour ;
- Interdire l'accès et l'occupation du logement de Monsieur VANHACK situé au R+2, actuellement inoccupé ;
- Mettre en place un barriérage opaque infranchissable (hauteur=2.00m) sur la largeur du trottoir et de la voie cyclable de la rue Sully et aménager deux accès couverts pour l'entrée de l'immeuble et l'entrée du commerce. Ce barriérage sera étendu du garage de Monsieur BOUAKKAZ jusqu'à la baie vitrée du commerce, y compris la mise en place de la signalisation réglementaire.

- Avant le 10 janvier 2023 :

- Faire intervenir un BET Structure pour étudier la mise en sécurité provisoire du mur pignon en défaut avant étude pour un confortement définitif. Outre les structures (bois, ou métal...) à mettre en œuvre pour stabiliser le mur pignon, il faudra veiller à protéger ce dernier des intempéries et des risques d'infiltrations par les fissures.

- Avant le 30 janvier 2023 :

- Engager les travaux selon les prescriptions de mise en sécurité établies par le BET STRUCTURE préalablement désigné.

- Avant le 15 février 2023 :

- Réaliser la mise en sécurité effective du mur pignon sud de l'édicule suivant les préconisations d'un BET.

- En l'absence d'une impossibilité technique de pouvoir mettre en œuvre des mesures suffisantes pour permettre la stabilité temporaire de l'édicule et garantir la sécurité publique, la dépose de tous les éléments instables de l'édicule devra être mise en œuvre selon les préconisations d'un BET.

Le reste de l'arrêté municipal de danger imminent pour la sécurité des personnes n° A-G-2023-01-003 portant sur l'immeuble situé au 16 rue Sully à Nîmes est inchangé, sa notification a valablement été effectuée par affichage en façade de l'immeuble et en mairie conformément à l'article L.512-12 du code de la construction et de l'habitation.

OBJET : Arrêté municipal portant modification à l'arrêté A-G -2023-01-003 dans le cadre de la procédure relative au danger imminent pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes, parcelle cadastrée DN0177.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter son affichage en façade de l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes (parcelle cadastrée DN0177).

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié aux copropriétaires de l'immeuble ainsi qu'au syndic de copropriété de l'immeuble mentionnés à l'article 1 :

- SCI COLMAR, 07 avenue Jean Moulin, 30230 Bouillargues,
- Monsieur Denis CHAUMENTIN, Mas de Ventouret, 46 rue Lusitaniens, 30800 Saint Gilles
- Monsieur Yann CHAILLAUD, 16 rue Sully, 30000 Nîmes,
- Madame Karelle KULIG, 23 rue des Marronniers, 30000 Nîmes,
- Monsieur Jean-Louis VANHACK, 48 bis boulevard du General Leclerc, 92200 Neuilly sur Seine,
- Monsieur Stephen TRAVIER, 275 bis impasse de Fond Chapelle, 30000 Nîmes
- Monsieur Guilhem VERGUES, 25 rue des Chardonnay, 34400 Saint-Series
- Agence CITYA PERI, 07 place Gabriel Péri CS 88261, 30942 Nîmes cedex 9

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade de l'immeuble.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble par Monsieur le Maire. La publication de la mainlevée de la procédure, par les propriétaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et à leurs frais, emportera caducité de la première inscription.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, à la chambre départementale des notaires du Gard, aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

OBJET : Arrêté municipal portant modification à l'arrêté A-G -2023-01-003 dans le cadre de la procédure relative au danger imminent pour la sécurité des personnes concernant l'immeuble sis 16 rue Sully à Nîmes, parcelle cadastrée DN0177.

Article 8 :

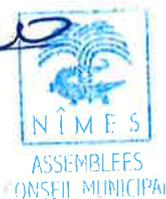
Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète du département du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, **07 AOUT 2023**

Pour le Maire et par délégation,

Richard TIBERINO



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.